

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 septembre 2024

PROCES-VERBAL

Affiché du : 1^{er} octobre 2024 au :

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois de septembre à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, Mme ROMAND, M. HUOT-MARCHAND, Mme REYMOND-BALANCHE, M. PERSONENI-BOZZATO, Mme BOITEUX, Mme CUENOT-STALDER, M. BOURNEL-BOSSON.

Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. ROUGNON, M. REMONNAY, Mme VUILLEMIN Céline, M. VERMOT.

Les Fins : Mme REDOUTEY, M. MICHEL, M. JACOULOT.

Montlebon : Mme ROGNON, M. FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON.

Grand'Combe-Châteleu : Mme VUILLEMIN Christelle, M. BAUQUEREY.

Les Gras : M. JACQUET, M. MARGUET.

Les Combes : M. MOUGIN.

Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau : Mme RENAUD, M. VAUFREY, qui ont donné respectivement procuration à M. HUOT-MARCHAND, Mme ROMAND.
M. RASPAOLO était absent excusé.

Villers-le-Lac : Mme FAIVRE-PIERRET, M. EME, qui ont donné respectivement procuration à M. VERMOT, M. BÔLE.

Les Fins : Mme PIERRE était absente excusée. M. RENAUD, qui a donné procuration à Mme REDOUTEY

Les Combes : Mme ZORZIT, qui a donné procuration à M. MOUGIN.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était présente.

Secrétaire de séance : Mme Dominique MOLLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – Désignation d'un représentant suppléant de la CCVM auprès de l'EPAGE

II - Transfert automatique de la Police de la publicité extérieure au Président de la CCVM

III - Répartition 2024 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

IV - Mobilités

- 1) Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité du Pays Horloger*
- 2) Convention pour la mise en location en autopartage d'un véhicule de la CCVM*
- 3) Convention tripartite pour l'étude d'aménagement du carrefour RD 437/RD 461*

V - Ordures ménagères et assimilées

- 1) Rapport annuel 2023 sur le prix et le service de collecte des déchets ménagers*
- 2) Groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables et du verre*

VI - Habitat et Urbanisme

- 1) Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) – Contractualisation avec l'Etat*
- 2) PLUi-H – Adhésion et convention de partenariat avec le CAUE du Doubs*

VII - Economie

- 1) Cession de terrain 2^{ème} tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux – SCI BDC 3M*
- 2) Aides à l'immobilier d'entreprises*

VIII - Cité des Horlogers

- 1) Convention avec la commune de Morteau de mise à disposition sans transfert de propriété des collections muséales du Musée de l'Horlogerie*
- 2) Tarifs de la Saint Eloi*

IX - Finances et personnels communautaires

- 1) Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires*
- 2) Décisions budgétaires modificatives n°1*
- 3) Annulations de titres de recette sur exercice antérieur*

X - Informations diverses

En préalable à la séance, l'EPAGE, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs Haute-Loue a présenté au Conseil la prospective Haut-Doubs Haute Loue 2050, étude prospective sur le changement climatique et ses effets sur les ressources en eau à l'échelle du territoire Haut-Doubs Haute-Loue en vue d'une stratégie d'adaptation. Le document présenté est joint au présent procès-verbal.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil en accueillant chaleureusement Monsieur Cyrille PERSONENI-BOZZATO, nouveau Conseiller communautaire représentant la commune de Morteau en remplacement de Monsieur Thierry FINCK, et qui n'avait pas pu être présent lors du dernier Conseil pour son installation officielle.

Il remercie également l'ensemble des Conseillers communautaires et municipaux du territoire ainsi que les associations locales concernées pour la richesse en événements de cet été 2024 :

- 24 août : 80^{ème} anniversaire de la Libération, organisé par le Souvenir Français
- 16 août : Tour de France Femmes avec Zwift, journée magnifique, avec une victoire d'étape française et en présence d'un public très nombreux. Cette journée représente une fabuleuse promotion du territoire, avec près de 2,5 millions de téléspectateurs. Remerciements aussi au Département du Doubs, co-organisateur de cet événement.
- Cirque O'Val : 1 spectacle différent dans chacune des communes de la CCVM, 3 000 spectateurs cumulés environ, avec des animations complémentaires en fin de soirée organisées par les associations locales
- Festi'Beugnion (30 et 31 août) et Festi'Val de la Morteau (7 et 8 septembre), deux événements forts du territoire soutenus par la CCVM.

I – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CCVM AUPRES DE L’EPAGE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCVM est membre du syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue, labellisé Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) depuis le 30 décembre 2019, et constitué de 9 communautés de communes (en tout ou partie Lacs et Montagnes du Haut Doubs, Grand Pontarlier, Plateau de Frasné et du Val du Drugeon, Altitude 800, Montbenoît, Val de Morteau, Portes du Hauts Doubs, Loue Lison, Arbois Poligny Salins Cœur du Jura) et du Département du Doubs. L’EPAGE a en charge la gestion des cours d’eau, plans d’eau, zones humides, la préservation de la biodiversité qu’hébergent ces milieux ainsi que la prévention des inondations sur les zones à risque. Il mène également des actions d’animation et de sensibilisation des collectivités, des particuliers et des différentes catégories socio-professionnelles pour diminuer les atteintes à la qualité de l’eau, ainsi que préserver et économiser les ressources pour l’alimentation en eau potable. La CCVM dispose de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants, au sein du conseil syndical de 30 membres (dont 5 du Département du Doubs) de l’EPAGE.

Ces représentants ont été désignés en début de mandat par délibération n°CCVM2020/3108016 en date du 31 août 2020. Par délibération n°CCVM2023/2806009 en date du 28 juin 2023, Monsieur Jean-Louis MOUGIN, jusqu’alors délégué suppléant, a été désigné délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre FRIGO, sans qu’un nouveau délégué suppléant ne soit désigné. La liste des représentants de la CCVM auprès de l’EPAGE s’établit donc ainsi à ce jour :

- titulaires : Cédric BÔLE, Jean-Louis MOUGIN, Catherine ROGNON, Kevin FADIN
- suppléants : Dominique MOLLIER, James MICHEL, Bernard JACQUET

Afin de compléter ces désignations, Monsieur le Président propose au Conseil de désigner en son sein un nouveau représentant suppléant auprès de l’EPAGE.

Madame Elisabeth REDOUTEY, seule candidate, est élue à l’unanimité comme représentante suppléante de la CCVM auprès de l’EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

II - TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE AU PRESIDENT DE LA CCVM

Monsieur le Président expose au Conseil que la réglementation relative à la publicité extérieure (publicité, préenseignes, enseignes) vise à concilier la liberté d’affichage des entreprises, commerces, associations, etc... avec la protection (limitation de la pollution visuelle et aussi sécurité routière) du cadre de vie et notamment du paysage, qu’il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

Pour la mise en œuvre de cette réglementation, la police de la publicité extérieure inclut les missions suivantes :

- Instruction des demandes d’autorisations
- Contrôle du respect de la réglementation sur le territoire
- Gestion des contentieux en cas d’infractions (mise en demeure, sanctions administratives, signalement auprès de la justice pénale si nécessaire)

Jusqu’au 31/12/2023, la police de la publicité extérieure relevait du Préfet du département, ou du Maire quand la commune disposait d’un Règlement Local de Publicité (RLP). Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette police de la publicité extérieure a été décentralisée et transférée aux maires. Cependant, pour les EPCI compétents en matière de Plan Local d’Urbanisme comme la CCVM, la loi a prévu le transfert automatique de la compétence Police de la publicité extérieure au Président de l’EPCI à effet du 1^{er} juillet 2024, sauf opposition d’un ou plusieurs Maires de l’EPCI entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin

2024, ou renonciation à ce transfert par le président de l'EPCI avant le 31 juillet 2024.

Comme échangé en Bureau de la CCVM, il apparaît cohérent que cette police de la publicité extérieure soit exercée à l'échelle de la CCVM, qui dispose déjà de la compétence en matière d'urbanisme et de développement économique. Aussi, en l'absence d'opposition par les Maires des 8 communes membres et de renonciation par le Président dans les délais impartis, le Conseil est invité à prendre acte du transfert automatique de ce pouvoir de police sur la publicité extérieure au Président de la CCVM, à effet du 1^{er} août 2024. Monsieur le Président précise que dans la pratique, il n'agira pas seul, et sollicitera l'avis préalable des Maires concernés, comme cela se pratique déjà pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

En complément, Monsieur le Président précise que la publicité extérieure étant fortement réglementée au niveau national, et en particulier au sein des parcs naturels régionaux, une démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sera tout prochainement proposée au Conseil, permettant d'adapter le règlement national aux spécificités locales et de réintroduire certaines possibilités de publicité extérieure sur le territoire de la CCVM. Monsieur JACQUET souligne la nécessité de conserver en effet des espaces de communication temporaires pour les manifestations locales, selon des règles communes sur le territoire de la CCVM. Madame BOITEUX ajoute qu'au titre de ses fiches actions 2025, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger accompagnera les élus et les techniciens des communes membres dans la mise en œuvre de cette police sur la publicité extérieure.

III – REPARTITION 2024 DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Président expose au Conseil que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mécanisme de péréquation horizontale à l'intérieur du bloc communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, a fortement progressé depuis son institution en 2012, passant pour l'ensemble intercommunal du Val de Morteau (CCVM + communes membres) d'une participation de 17 406 € en 2012 à 637 249 € pour 2023, suite à la mise en œuvre dans ses modalités de calcul d'un indice synthétique composé à 25 % du critère « revenu moyen par habitant » et à 75 % du critère « potentiel financier agrégé » (ensemble des assiettes fiscales du bloc communal multiplié par les taux moyens nationaux + dotations forfaitaires des communes), ce dernier critère évoluant chaque année avec les réformes de la fiscalité locale.

Pour 2024, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 583,3041408 € (soit 90 % du PFIA moyen national), étant précisé que le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau s'établit à 726,74 € en 2023 (727,96 € en 2022). Sur cette base, le prélèvement de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau, tel que notifié le 29 juillet dernier, s'élève à 596 558 € pour l'année 2024 (637 249 € en 2023, 662 202 € en 2022 et 677 307 € en 2021).

Ce prélèvement, calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, doit ensuite être réparti entre la CCVM et ses communes membres. Pour cela, la loi prévoit 3 possibilités de répartition :

Répartition de droit commun :

Dans cette hypothèse, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'ensemble intercommunal, égal à 0,421065 pour la CCVM en 2024 (0,420632 en 2022), soit 42,1065 % du prélèvement à la charge de la communauté de

communes, le solde étant réparti entre les différentes communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

A titre de référence, la répartition de droit commun du FPIC 2024 s'établit de la façon suivante :

Droit commun - Montant total FPIC 2024 : 596 558 €			Rappel 2023
Part CCVM (CIF : 42,0632 %)	251 190 €		268 046 €
Part communes membres	345 368 €		369 203 €
	Le Bélieu	6 556 €	6 904 €
	Les Combes	9 875 €	10 366 €
	Les Fins	47 641 €	51 744 €
	Grand'Combe Châteleu	21 733 €	23 177 €
	Les Gras	11 344 €	11 852 €
	Villers-le-Lac	86 320 €	91 290 €
	Montlebon	32 019 €	33 940 €
	Morteau	129 880 €	139 930 €

En l'absence de délibération dérogatoire dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement (soit avant le 29 septembre 2024), cette répartition de droit commun s'applique automatiquement.

Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers » :

Le Conseil communautaire peut opter, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, pour une répartition dérogatoire respectant les principes suivants :

- répartition libre entre l'EPCI et les communes membres, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- répartition entre les communes membres : répartition en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi (population ; écart de revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI ; potentiel fiscal ; potentiel financier par habitant), auxquels peut s'ajouter tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le Conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent cependant pas avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.

Dans cette hypothèse, la part du prélèvement prise en charge par la CCVM pourrait s'établir entre 175 833 et 326 547 €, le solde, compris entre 270 011 et 420 725 €, étant réparti entre les communes membres.

Répartition dérogatoire n° 2 dite « libre » :

L'ensemble intercommunal peut décider d'une répartition libre du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres ainsi qu'entre les communes membres, sous réserve d'une délibération à l'unanimité de l'EPCI, prise dans le délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet. A défaut, cette répartition libre peut également être validée par une délibération à la majorité des 2/3 des

suffrages exprimés de l'EPCI dans ce même délai de deux mois, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Entre 2012 et 2016, la CCVM avait fait le choix de cette répartition dérogatoire libre, en conservant l'intégralité de la charge du prélèvement sur le budget communautaire. Au vu de la progression du prélèvement appliqué au bloc intercommunal du Val de Morteau, une nouvelle répartition libre a été mise en place en 2017, la CCVM conservant à sa charge la somme de 400 000 €, la part communale étant répartie entre les 8 communes selon les mêmes critères que la répartition de droit commun.

Au vu de la baisse de 6,38 % du montant prélevé en 2024 au titre du FPIC sur l'ensemble du territoire et afin d'assurer une répartition équilibrée de cette baisse entre les communes et la CCVM, sur avis du bureau de la CCVM, Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter pour 2024 une répartition dérogatoire n° 2 dite libre, en fixant à 376 785 € le montant conservé à la charge de la CCVM, la part communale, soit 219 773 €, étant répartie selon les mêmes critères que la répartition de droit commun.

Dans cette hypothèse, la répartition 2024 du FPIC de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau s'établirait selon les tableaux ci-dessous :

	<i>Rappel 2023 dérogatoire</i>	Droit commun 2024	Répartition 2024 dérogatoire n° 2	Ecart / droit commun
Part CCVM	400 000 €	251 190 €	376 785 €	+ 50 %
Part communes membres	237 249 €	345 368 €	219 773 €	-36,36 %
TOTAL	637 249 €	596 558 €	596 558 €	

	<i>Rappel 2023 dérogatoire</i>	Droit commun 2024	Répartition 2024 dérogatoire n° 2	Ecart / droit commun
Le Bélieu	4 436 €	6 556 €	4 172 €	-36,36 %
Les Combes	6 661 €	9 875 €	6 284 €	-36,36 %
Les Fins	33 251 €	47 641 €	30 316 €	-36,36 %
Grand'Combe Châteleu	14 893 €	21 733 €	13 830 €	-36,36 %
Les Gras	7 616 €	11 344 €	7 219 €	-36,36 %
Villers-le-Lac	58 663 €	86 320 €	54 929 €	-36,36 %
Montlebon	21 810 €	32 019 €	20 375 €	-36,36 %
Morteau	89 919 €	129 880 €	82 648 €	-36,36 %
TOTAL	237 249 €	345 368 €	219 773 €	-36,36 %

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la répartition dérogatoire n°2 libre du FPIC 2024 telle que proposée.

Monsieur le Président rappelle ensuite au Conseil l'engagement pris lors des orientations budgétaires 2024 d'un retour à la répartition de droit commun à compter de 2026, afin de permettre le financement de certains services communautaires mutualisés, comme par exemple le développement d'un réseau informatique intercommunal.

IV - MOBILITES

1) Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité du Pays Horloger

Présentation réalisée par Virgile MARGUET

Monsieur le Président expose au Conseil que la Loi d'Orientation des Mobilités (loi « LOM »), promulguée le 24 décembre 2019, a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région y a été renforcé, qui doit dès lors coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des 109 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de son territoire.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Val de Morteau est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) le 1^{er} juillet 2021 et est membre du bassin de mobilité du Pays Horloger avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey et la Communauté de Communes du Pays de Maîche, soit quelques 45 800 habitants. Présentant les mêmes limites territoriales que l'ancien PETR du Pays Horloger, ce bassin de mobilité est frontalier de la Suisse et voisin des bassins de mobilité du Haut-Doubs, de bassin de mobilité Autour de Besançon et de bassin de mobilité Nord-Franche-Comté.

Monsieur le Président précise que la Région Bourgogne-Franche-Comté doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM). Ce contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre, ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Sont ainsi parties prenantes obligatoires au COM du Pays Horloger la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs, les trois Communautés de Communes du Pays de Maîche, du Plateau du Russey et de Val de Morteau, ainsi que SNCF Gares et Connexions. Sont parties prenantes associées le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, Pays de Montbéliard Agglomération, le PETR du Pays du Doubs Central, les deux Communautés de Communes des Portes du Haut-Doubs et de Montbenoit, ainsi que les trois Cantons suisses du Jura, de Neuchâtel et de Vaud.

En application des dispositions de l'article L1215-2 du Code des transports, la planification et le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doivent faire l'objet d'une consultation du Comité des Partenaires, instance consultative associant les représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Monsieur le Président souligne que la Région a fait le choix d'orienter, dans un premier temps, cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité sur le « porter à connaissance » des outils et des offres de mobilité existantes avant d'entreprendre, dans un second temps, une phase plus opérationnelle.

D'une durée de trois ans, le contrat proposé est articulé autour de trois parties :

- Un état des lieux complet
- La présentation des enjeux et actions
- La synthèse des fiches actions

Enfin, Monsieur le Président ajoute qu'afin d'engager l'ensemble des acteurs de la mobilité dans cette démarche commune, la Région a proposé à la Communauté de Communes du Val de Morteau d'adopter le statut de « partenaire associé » aux contrats des bassins de mobilité limitrophes. Ce statut s'inscrit dans une démarche volontariste visant à concrétiser la collaboration entre les acteurs de différents bassins ou en lien avec celui-ci qui partagent des enjeux et des problématiques de mobilité communes. Ainsi, la CCVM aurait le statut de « partenaire associé » pour les Contrats Opérationnels de Mobilité des deux bassins de mobilité Autour de Besançon et Haut-Doubs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité du Pays Horloger tel que présenté, et autorise Monsieur le Président à le signer. Le Conseil valide également à l'unanimité l'adoption du statut de « partenaire associé » pour les contrats opérationnels de mobilité des deux bassins de mobilité Autour de Besançon et Haut-Doubs.

2) Convention pour la mise en location en autopartage d'un véhicule de la CCVM

Présentation réalisée par Virgile MARGUET

Monsieur le Président expose au Conseil que l'autopartage est une solution de mobilité alternative complémentaire des modes de déplacements doux et du transport public qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service. Il permet notamment de réduire l'emprise de la voiture en ville et sur un territoire, et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile, tout en améliorant la gestion de l'espace public.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Val de Morteau, déjà engagée en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle, dans un but social et écologique, souhaite acquérir un véhicule utilisé ponctuellement par les agents communautaires et qu'elle pourrait aussi mettre la majeure partie du temps à disposition pour l'autopartage à Morteau afin de compléter les différentes mesures déjà mises en œuvre ou en cours d'étude pour développer les mobilités alternatives sur son territoire.






Pour cela, la CCVM souhaite pouvoir intégrer ce véhicule à la flotte de Citiz, SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Autopartage Bourgogne Franche-Comté basée à Besançon (2 560 voitures dans 230 villes en France en août 2024), pour une mise à disposition pour l'autopartage sur le Val de Morteau à proximité de la gare de Morteau. L'adhésion à la SCIC entraîne la signature d'une convention entre la CCVM et Citiz, définissant les engagements des deux parties dont en particulier :

- Pour CITIZ, préparation du véhicule (stickage et installation du matériel embarqué), gestion et prise en charge des assurances, gestion de l'interface utilisateurs (installation, inscription et facturation des utilisateurs, communication, bilan annuel)
- Pour la CCVM, mise à disposition permanente d'un véhicule répondant aux critères d'éligibilité de Citiz, entretien courant et technique du véhicule, identification et préparation d'une aire de stationnement.

En cas de panne du véhicule, les frais de réparation sont répartis entre la CCVM et Citiz au prorata des kilomètres parcourus depuis la mise en circulation du véhicule, kilomètres indiqués lors de la mise à disposition du véhicule additionnés aux kilomètres réalisés par la CCVM et ses ayants-droits dans le cadre de la mise à disposition. Les éventuelles contraventions et demandes de forfaits post stationnement seront transmis à la CCVM, propriétaire du véhicule, à charge pour elle de les régler rapidement avant d'en demander le remboursement à Citiz, avec l'indication des utilisateurs concernés.

Monsieur le Président ajoute que pour la CCVM, les frais d'installation s'élèvent à 200 € par véhicule équipé, et les frais de gestion à 300 € HT par mois et par véhicule mis à disposition de l'autopartage.

Pour les utilisateurs, les tarifs de location sont définis selon les tableaux ci-dessous, les déplacements professionnels éventuels des agents et élus de la CCVM étant facturés du seul tarif au kilomètre :

		avec abonnement 16 €/mois	sans abonnement
S		3 €/heure 22 €/jour ou 120 €/semaine	5,50 €/heure 39 €/jour ou 180 €/semaine
M		3,50 €/heure 27 €/jour ou 150 €/semaine	6 €/heure 45 €/jour ou 210 €/semaine
L		4 €/heure 33 €/jour ou 180 €/semaine	6,50 €/heure 50 €/jour ou 240 €/semaine
		+ 0,42 €/km (puis 0,22 €/km au-delà de 100km parcourus)	
		<hr/>	
XL		4,50 €/heure 38 €/jour ou 210 €/semaine	7 €/heure 56 €/jour ou 270 €/semaine
XXL		5 €/heure 44 €/jour ou 240 €/semaine	7,50 €/heure 60 €/jour ou 300 €/semaine
		+ 0,52 €/km (puis 0,27 €/km au-delà de 100km parcourus)	

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette mise à disposition d'un véhicule communautaire auprès de la SCIC Citiz pour de l'autopartage et autorise Monsieur le Président à signer avec Citiz la convention correspondante.

3) Convention tripartite pour l'étude d'aménagement du carrefour RD 437/RD 461

Présentation réalisée par Elisabeth REDOUTEY

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de définir au mieux le projet d'aménagement de son cœur d'agglomération au carrefour dit des Usines, et compte-tenu des enjeux de circulation et de sécurité liés à la traversée de plusieurs voies départementales, dont en particulier les axes structurants de la RD 461 (route des Microtechniques) et de la RD 437, qui supportent respectivement des trafics de près de 10 000 et 13 000 véhicules/jour, la Commune de Les Fins souhaite engager une étude pré-opérationnelle globale.

Ce projet d'aménagement, qui concerne des tronçons structurants du réseau routier local et comporte des problématiques routières importantes, relève au sein du Département du Doubs du cadre spécifique des Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération (OPSA) bonifiées, et bénéficient à ce titre de financements complémentaires du Département, portant à la fois sur les études de définition du projet et sur les travaux.

Le secteur concerné par l'étude, au croisement d'axes majeurs du territoire, est également propice à la création de mobilités alternatives, sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Val de Morteau, compétente en matière de mobilité sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2021. Le développement des mobilités douces constitue par ailleurs un axe majeur du Plan Climat Air Energie tel qu'approuvé le 22 février 2023 par la CCVM. A ce titre, l'opération bénéficiera d'un financement complémentaire de la CCVM sur la partie études.

Afin de permettre l'engagement par la commune de Les Fins de cette étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conceptualisation d'un plan d'aménagement de son centre-bourg (organisation des circulations et stationnements) et du carrefour entre les RD 461 et 437 (développement des voies de déplacements actifs et sécurisation du carrefour), Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la commune de Les Fins et le Département du Doubs une convention tripartite de financement de cette étude, fixant à 50 % et 25 % du coût réel TTC de cette prestation, actuellement estimée à 40 000 € environ, les participations financières réciproques du Département du Doubs et de la CCVM, le solde de l'étude, soit 25 %, restant à la charge de la commune de Les Fins.

En tant que Maire de la commune de Les Fins, Madame REDOUTEY précise que cet aménagement, attendu depuis près de 50 ans, est aujourd'hui rendu possible suite à la démolition de la scierie Boucard et à la transformation de son emprise foncière, la commune ayant ainsi pu acquérir la surface de terrain nécessaire à l'élargissement du domaine public. Il convient aujourd'hui de réfléchir à la création d'un véritable carrefour, sécurisé pour les mobilités douces comme pour les véhicules, et assurant pleinement le lien entre le quartier résidentiel des Usines et la zone commerciale en développement. Madame BOITEUX souligne à cet égard les enjeux urbains de cette nouvelle centralité qui émerge. Au-delà de la réflexion sur les circulations et voiries, c'est la création d'un nouveau lieu de vie, avec des rez-de-chaussée actifs, des habitations de qualité et des espaces publics partagés, qui doit être recherchée.

Madame CUENOT-STALDER se réjouit de l'engagement de ces études, dans un croisement routier peu sécurisé, et remercie les différents partenaires. Madame ROMAND confirme l'importance d'intégrer dès les études préalables les thématiques piétonnes et cycles, toujours plus difficiles à ajouter dans un second temps.

Monsieur le Président souligne la complexité organisationnelle et technique du projet, et son impact en entrée du Val de Morteau. Il rappelle que c'est la commune de Les Fins qui porte ce projet, dans le cadre de la compétence voirie, mais que la CCVM interviendra sur les questions de mobilité et poursuivra son rôle de facilitateur sur ce projet.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec la commune de Les Fins et le Département du Doubs la convention tripartite relative au financement de cette étude préalable à l'aménagement du carrefour des Usines, selon les modalités proposées.

V - ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES

Présentations réalisées par Bernard JACQUET

1) Rapport annuel 2023 sur le prix et le service de collecte des déchets ménagers

Collecte des déchets :

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du CGCT, la société COVED, prestataire de la CCVM en matière de collecte des ordures ménagères, a transmis à la collectivité son rapport annuel 2023.

Ce rapport constate les principaux éléments suivants :

- L'année a été marquée comme en 2022 par des rééquilibrages dans les tournées des collectes de tri, afin de faire face à l'importance des tonnages des bacs jaunes. La Commune de Le Bélieu a été la plus impactée, et des compléments de tournées à partir d'EPCI voisins ont été mis en place pour la collecte sur certains écarts.
- la quasi-stabilité des tonnages (3 057,12 T en 2023 pour 3 085,27 T en 2022, 3 137,51 T en 2021 et 3 138,45 T en 2020) des déchets ménagers collectés en porte à porte. Cette collecte, en

baisse de plus de 45 % par rapport à 2011 dans un contexte de hausse de la population, semble aujourd'hui stable, dans l'attente de la montée en puissance de la collecte des biodéchets (33 % des déchets en bacs verts) et la poursuite des gestes de tri, les déchets des bacs verts contenant encore en moyenne 20 % de papier et emballage, 2 % de verre, 3 % de textiles, 2 % de déchets spécifiques comme les peintures. L'ensemble des déchets collectés en bacs verts sont incinérés par l'unité de valorisation énergétique de Pontarlier.

- Un tassement (-1,93 % en 2023, -2,7 % en 2022, après des hausses de 10,41 % en 2021 et de 17,23 % en 2020) des tonnages des déchets recyclables collectés en porte à porte, soit 1 323,82 T. Ces tonnages sont en augmentation de près de 350 % par rapport à 2011, en lien avec le développement des consignes de tri, la limitation des emballages à la source ne restant que très marginale. Ces tonnages sont dans un premier temps pesés et transférés au centre technique du prestataire aux Fins, puis transportés et triés au centre de tri de Préval à Pontarlier.

- Une grande stabilité (142,46 T en 2023, 139,46 T en 2022, 139,84 T en 2021) de la collecte des cartons des commerçants. Ces cartons, comme ceux déposés directement en déchetterie (263,08 T), sont conditionnés au centre de valorisation de Préval à Pontarlier.

- Une reprise de la hausse (+9,16 %) des tonnages des déchets incinérables ou non valorisables déposés en déchetterie, après une année de stabilité en 2022 (1 420,20 T en 2023, 1 300,98 T en 2022, 1 384,88 T en 2021).

- Une baisse de 8 % des gravats collectés en déchetterie (1 208,60 T), après une hausse continue et importante sur les années antérieures (+ 21,8 % en 2022, + 33,46 % en 2021). Ces gravats sont directement acheminés à la carrière Faivre Rampant aux Fins.

Il est précisé que comme pour l'ensemble des autres déchets, les tonnages collectés diffèrent toujours à la marge des tonnages valorisés, en lien avec les stockages intermédiaires de fin d'année et les taux de freinte (perte en cours de stockages, transports, manipulations).

- Le développement des filières de tri et valorisation réservées aux professionnels

- La remontée quotidienne des informations de tournées via une application métier, et la mise en œuvre d'une gestion de la maintenance de la flotte de véhicules assistée par ordinateur

- La collecte des déchets représente environ une trentaine d'emplois pour le prestataire COVED.

Traitement et valorisation

Monsieur le Président invite le Conseil à prendre acte du rapport annuel 2023 du syndicat mixte PREVAL Haut-Doubs pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs, rapport consultable dans son intégralité sur le site preval.fr.

Ce syndicat mixte, dont l'activité s'étend sur 221 communes soit 145 215 habitants au 31/12/2023, a traité en 2023 au travers de ses installations (un valopôle, 3 quais de transfert, 15 plateformes de broyage de végétaux, 2 de broyage de bois et 1 de compostage des végétaux, 1 recyclerie et 1 atelier de démantèlement) et des 14 déchèteries de son territoire 75 065 tonnes de déchets (- 5,16 % par rapport à 2022, après une baisse de -6,7 % entre 2021 et 2022), soit une moyenne de 518 kg (551 kg en 2022, 598 kg en 2021, 548 kg en 2020, 604 kg en 2019, 630 kg en 2018, 569 kg en 2017) de déchets par habitant du Haut-Doubs. Ces déchets se répartissent à 49,60 % en déchets de déchetterie, à 28,76 % en ordures ménagères et à 21,64 % en déchets recyclables (emballages et papiers, papier pour associations, verre textiles). Ces déchets sont valorisés à 41 % en valorisation énergétique, à 46 % en valorisation matière, à 9 % en valorisation organique et 4 % seulement d'entre eux sont finalement stockés, chiffres stables sur les dernières années.

Les ordures ménagères du territoire de PREVAL, collectées majoritairement en porte-à porte, sont valorisées à 100 % en énergie à l'unité de valorisation de Pontarlier, permettant d'alimenter en chaleur (33 800 MWh livrés) 93 abonnés publics et privés et d'éviter 7 455 tonnes de CO₂. Sur la cinquantaine de catégories de déchets de déchèteries existantes, 85 % sont valorisées dans des installations de Bour-

gogne-Franche-Comté. Ce sont ainsi en particulier quelque 593 tonnes de textiles (diverses associations), 3 884 tonnes de bois (Lure) et 149 tonnes de bois de palettes (Bulle), 3,1 tonnes de cartouches d'encre (Villers-le-Lac), 4 293 tonnes de mobilier (Faimbe et Les Fins), 22 tonnes de piles (Dijon) et 5 804 tonnes de gravats (Les Fins, Chevigney-lès-Vercel, Crosey et Maiche) qui ont été recyclées et réutilisées localement. Par ailleurs, l'atelier de démantèlement de la Ressourcerie de Pontarlier a permis la séparation des matières de 95 tonnes d'huisseries et de 9 712 roues.

Engagé dans la démarche « zéro déchet zéro gaspillage », PREVAL place la réduction des déchets à la source comme axe prioritaire de ses actions : nombreuses animations et ateliers d'information, utilisation de couches lavables dans 12 structures d'accueil petite enfance du territoire, prêt de 193 000 gobelets réutilisables auprès de 107 organisateurs d'évènements, etc. La réduction et la gestion autonome des biodéchets est particulièrement accompagnée, avec l'ouverture de 6 nouveaux sites (dont ceux sur le Val de Morteau) de compostage en habitat collectif (soit 40 sites en tout, 13 tonnes de déchets valorisés) et de 9 nouveaux sites de compostage public (soit 16 sites en tout, dont 1 nouveau site à Morteau et 3 à Villers-le-Lac mis en œuvre en 2023, 13 tonnes de déchets valorisés, et l'ouverture des sites sur Les Fins et le Bélieu fixée pour 2024). En complément, la commune de Morteau a rejoint le dispositif d'animation et de gestion durable de ses espaces verts. Le développement de l'écologie industrielle et territoriale est également particulièrement accompagné, dont pour le Val de Morteau l'organisation de la bourse aux matériaux, l'organisation de rencontres professionnelles de travail collectif et la mise en œuvre d'une plateforme numérique d'échanges de ressources. En parallèle, un local de lavage a été mis en place à Valdahon, permettant à partir de 2024 la proposition de mise à disposition et de lavage en local des gobelets réutilisables pour les évènements du territoire, le lavage des bords des producteurs locaux et l'accompagnement des producteurs à l'utilisation de bouteilles en verre consignées.

Le pilotage de deux projets de construction de pôles dédiés au réemploi et à l'économie circulaire en groupement (CC Val de Morteau avec la CC Plateau du Russey pour l'un et CC Portes du Haut Doubs pour l'autre) s'est poursuivi, avec la validation de l'avant-projet définitif du projet de pôle réemploi du Bélieu, le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux et l'obtention des financements correspondants. En complément, PREVAL a participé à la naissance d'une mobilisation inédite pour les coopérations économiques sur le territoire, au travers de la structuration du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Haut Doubs, dont la CCVM est désormais membre actif depuis 2024.

Les dépenses du syndicat, égales à 29 millions d'euros (+ 39,8 % par rapport à 2022) en réalisations 2023 (dont 40,52 % d'investissement), sont financées à 51 % par les contributions des collectivités adhérentes (forfait habitant pour les actions de prévention et coût à la tonne pour le traitement des déchets), à 30 % par les ventes de matière, de services et d'énergie, à 16 % par les subventions des partenaires institutionnels et des éco-organismes et à 3 % par d'autres recettes (amortissements, produits exceptionnels). Les charges de structures (salaires, frais de fonctionnement, assurances, taxes, ...) représentent 13 % des frais de fonctionnement de PREVAL, constitués à 62,1 % par les prestations de valorisation des différentes filières de déchets.

Monsieur JACQUET invite le Conseil à une lecture attentive du rapport annuel de Préval, très didactique et riche en informations. Il incite également les Conseillers communautaires à visiter le centre de valorisation de Pontarlier, lors de journées portes ouvertes.

Monsieur le Président ajoute que le territoire a beaucoup de chance de pouvoir disposer de l'ingénierie de Préval sur la prévention et la valorisation des déchets ainsi que sur les démarches innovantes, comme la création récente du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Haut-Doubs, réunion d'acteurs publics et privés dont Christelle VUILLEMIN est vice-présidente.

Monsieur le Président précise que les travaux du pôle réemploi au Bas de la Chaux viennent de commencer, pour une ouverture de l'équipement prévue fin 2025. Madame REYMOND-BALANCHE ajoute que l'association qui gèrera la partie recyclerie est en cours de création, sur la base d'un groupe d'une dizaine de représentants de partenaires intéressés. L'ouverture d'un poste de chargé de projet a été actée, ainsi qu'un appel à candidatures de bénévoles. C'est Préval qui portera la construction de la partie recyclerie, et en délèguera la gestion à cette association. La partie déchèterie sera construite et gérée par la CCVM.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ces deux rapports d'activité 2023 sur la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du territoire.

2) Groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables et du verre

Monsieur le Président expose au Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Val de Morteau est engagée dans un marché de prestation de service en groupement de commandes avec d'autres EPCI du territoire de PREVAL pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables et du verre. Ce marché en groupement de commandes est porté par le SMCOM, syndicat mixte de collecte des ordures ménagères des communautés de communes Altitude 800, du Canton de Montbenoit et de Frasnè Drugeon, désigné coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement.

Ce marché comportait 2 lots, un lot pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables et un second lot pour la collecte du verre. Constitué d'une tranche ferme de 5 ans aujourd'hui terminée et 2 tranches optionnelles de 1 an qui ont été levées, le marché prendra fin au 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché pour un démarrage au 1^{er} janvier 2026. Suite au comité de pilotage du 27 octobre 2023, la proposition des membres du groupement s'est portée sur un renouvellement de ce marché ainsi que sur la reconduction du SMCOM en tant que coordonnateur, mission que le SMCOM a acceptée.

Cet exposé entendu, et afin de permettre l'engagement du renouvellement de ce marché de groupement de collecte, le Conseil à l'unanimité :

- Valide le principe de renouvellement de ce marché de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables et du verre
- Autorise Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités adhérentes au futur groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement depuis l'engagement de la consultation jusqu'à l'achèvement des marchés de collecte correspondants
- Désigne le SMCOM en tant que coordonnateur du futur marché,
- Désigne Monsieur Bernard JACQUET, déjà membre de la commission d'appel d'offres de Préval, et Madame Claire REYMOND-BALANCHE comme représentants respectivement titulaire et suppléant de la CCVM au sein de la commission d'appel d'offres ad'hoc de suivi de ce marché de groupement de commandes.

VI – HABITAT ET URBANISME

1) Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) – Contractualisation avec l'Etat

Présentation réalisée par Catherine ROGNON

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau s'est engagée en 2022 dans un diagnostic territorial sur l'habitat à travers une étude préalable à une opération programmée de l'habitat (OPAH), avec l'appui technique de SOLIHA. Les résultats de cette étude et de ce diagnostic font état d'un parc de logements qui présente certaines fragilités :

- Des copropriétés dégradées
- Des passoires thermiques
- Des logements inadaptés à la perte d'autonomie
- Des logements vacants
- Des logements dégradés voire très dégradés

Dans ce contexte, l'opportunité de déployer une opération programmée d'amélioration de l'habitat s'est confirmée et est à ce jour soutenue par l'Etat via l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Département du Doubs.

La CCVM a ainsi identifié 7 domaines d'interventions prioritaires pour corriger ces fragilités :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Développement du parc de logements locatifs privés conventionnés
- Lutte contre la vacance
- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Maintien à domicile
- Copropriétés
- Logements communaux

Au titre de ces domaines d'intervention, la CCVM mobilisera des crédits destinés à encourager les propriétaires, qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, à s'engager dans des travaux de rénovation voire de réhabilitation de leurs logements. Il est envisagé d'engager près d'un million d'euros sur une période de 5 ans pour permettre de répondre à environ 1 000 demandes sur la même période, selon le tableau ci-dessous :

Interventions CCVM	Montant de l'aide	Nb de dossiers / logements	Coût de la mesure sur 5 ans
Aide aux Travaux de rénovation énergétique globale dans une maison individuelle ou logement en copro sur partie privative (PO PB TMO MO)	1 500 €	15 dossiers	22 500 €
Aide à la réalisation d'un audit réglementaire pour justifier le saut de 2 classes (PO PB Inter.)	300 €	100 dossiers	30 000 €
Aide à la réalisation des travaux si Parcours accompagné (PO PB Inter.)	1 000 €	30 logements	30 000 €
Accompagnement si Parcours Geste par Geste et installation d'un chauffage au bois (PO PB TMO MO Inter.)	1 000 €	100 dossiers	100 000 €
Aide à la réalisation de travaux de rénovation de logements vacants ou occupés Très dégradés pour mise sur le marché de logements conventionnés (LOC 1, LOC 2, LOC 3). (PB)	5 000 €	25 logements	125 000 €
Aide à la réalisation de travaux de rénovation de logements vacants ou occupés Moyennement dégradés pour mise sur le marché de logements conventionnés (LOC 1, LOC 2, LOC 3). (PB)	3 500 €	20 logements	70 000 €
Prime au bailleur qui fait du conventionnement sans travaux en Loc1 (PB)	2 000 €	20 logements	40 000 €
Prime au bailleur qui fait du conventionnement sans travaux en Loc2 (PB)	3 000 €	20 logements	60 000 €
Prime incitative de sortie de vacance - Logements vacants depuis + 2 ans - Si dossier ANAH Loc'Avantages avec travaux (et étiquette D) (PB)	4 000 €	10 logements	40 000 €
Prime incitative de sortie de vacance - Logements vacants depuis + 2 ans	2 500 €	40 logements	100 000 €
Aide à la réalisation de travaux lourds pour réhabiliter un logement insalubre Si MaPrime Logement Décent. " Participation aux travaux / Grille insalubrité coef. > 0,40 (PO TMO MO)	5 000 €	5 logements	25 000 €
Aide à la réalisation de travaux lourds pour réhabiliter un logement insalubre Participation aux travaux / Grille insalubrité coef. > 0,40 (PO Inter.)	5 000 €	5 logements	25 000 €
Aide à la réhabilitation dans les normes PMR. Tout logement loué par un bailleur. (PB)	1 000 €	15 logements	15 000 €
Aide au financement d'un diagnostic thermique pour les petites et moyennes copropriétés de 20 logements ou moins (syndicat de propriétaires)	200 €	200 logements	40 000 €
Aide au financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à laquelle la copropriété doit recourir en cas de travaux de rénovation énergétique en copro avec gain énergétique minimum de 35% - PETITES COPROPRIÉTÉS DE 20 LOTS OU MOINS (syndicat de propriétaires)	200 €	250 logements	50 000 €
Aide aux travaux spécifique pour les PO TMO sur la performance énergétique. Respect du cahier des charges MaPrime Rénov/Copro. Aide aux travaux sur parties communes + travaux d'intérêt collectif sur parties privatives	2 000 €	55 logements	110 000 €
Aide aux travaux spécifique pour les PO MO sur la performance énergétique. Respect du cahier des charges MaPrime Rénov/Copro. Aide aux travaux sur parties communes + travaux d'intérêt collectif sur parties privatives	1 000 €	45 logements	45 000 €
Aide aux travaux spécifique pour les PO intermédiaires sur la performance énergétique. Respect du cahier des charges MaPrime Rénov/Copro. Aide aux travaux sur parties communes + travaux d'intérêt collectif sur parties privatives	750 €	50 logements	37 500 €
Prime pour la réhabilitation ou création d'un logement communal auparavant vacant. Si logement conventionné, avec étiquette énergétique minimum D.	5 000 €	25 logements	125 000 €

Monsieur le Président précise que dans le même temps, et à travers les deux contractualisations présentées ci-après, l'ANAH, coordinateur national du service Public de la Rénovation de l'Habitat, sera amenée à réserver des crédits pour accompagner les porteurs de projets à travers ses propres dispositifs (Ma prime rénov', Ma prime adapt', etc.).

Une première contractualisation devra être engagée entre l'Etat, l'ANAH et la Région dans le but de cadrer les objectifs à l'échelle régionale et de s'assurer de leur cohérence pour le territoire concerné. Cette contractualisation permettra à travers 4 axes de préciser les modalités d'animation de l'opération, les modalités de mobilisation des professionnels concernés, le partage des données et des outils nécessaires ainsi que les mesures d'accompagnement financier et technique des ménages et des copropriétés.

Une seconde convention constituera un « pacte territorial » conclu pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable entre la CCVM, le Département du Doubs et l'Etat. Ce pacte permettra de définir les modalités de déploiement du service public de rénovation de l'habitat sur le territoire de la CCVM avec l'appui des services de l'Etat et du Département, en l'espèce par le biais de la Maison de l'Habitat du Doubs. Ce pacte intégrera notamment des « actions socles » qui sont relatives à l'animation du programme, à la mobilisation des publics (ménages, publics prioritaires, professionnels), à l'information, au conseil et à l'orientation des porteurs de projet. Il comprendra également des dispositions relatives à l'accompagnement à la rénovation de l'habitat et relatives aux actions complémentaires (études territoriales et dispositifs d'intervention spécifiques envers les copropriétés saines ou fragiles, l'habitat dégradé, l'autonomie, les propriétaires bailleurs, etc...) qui pourront être mises en œuvre conformément à la stratégie retenue pour l'opération. Ce pacte territorial doit également préciser les financements apportés aux EPCI, tant sur les études préalables à la convention (50 % sur des dépenses plafonnées à 200 000 € HT), sur les actions de mobilisation des publics (50 % d'un plafond annuel en fonction du nombre de résidences principales en parc privé, soit 75 000 € pour la CCVM), sur les actions d'information-conseil-orientation (50 % sur un plafond annuel selon le même critère de 50 000 € pour la CCVM), ainsi que sur les options facultatives d'accompagnement comme la CCVM en a fait le choix, en complément des aides versées par l'EPCI (financement variable selon les objectifs de la collectivité).

Le contenu de ces deux contractualisations, issues d'une réforme entrée en vigueur au premier semestre 2024 au niveau national, ne sera précisément connu que dans les prochains mois. Aussi, afin de permettre un déploiement de l'opération à l'échelle de la CCVM dès janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer les conventions en cause au cours du dernier trimestre 2024 dans la mesure du possible, et à défaut dès que ces documents seront établis par les autorités et service compétents.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec l'Etat et la Maison de l'Habitat du Doubs ce pacte territorial au titre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le territoire de la CCVM.

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers intéressés qu'ils sont invités à participer à la séance de la commission Habitat de la CCVM qui se tiendra le vendredi 27 septembre à 17h30 à la salle des fêtes de Morteau. Les aides de la CCVM et les objectifs territoriaux de l'ANAH y seront présentés et soumis à validation/discussion. Par ailleurs, cette séance permettra de présenter les modalités pratiques de déploiement de l'opération sur le territoire de la CCVM, à relayer au sein des communes.

2) PLUi-H – Adhésion et convention de partenariat avec le CAUE du Doubs

Présentation réalisée par Laure BOITEUX

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan local de l'Habitat (PLUi-H), la CCVM a défini parmi ses objectifs prioritaires la préservation et la valorisation du patrimoine bâti (architectures remarquables et petit patrimoine) et végétal (éléments et structures végétales remarquables) de son territoire, au travers d'un travail d'identification précise des patrimoines concernés et de rédaction de prescriptions et recommandations communes. Ce travail, déjà partiellement engagé par certaines communes lors de l'élaboration de leur PLU actuel, doit être complété, harmonisé et actualisé à l'échelle de la CCVM.

Pour réaliser cette action, la CCVM souhaite adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs (CAUE du Doubs). Cette association à but non lucratif créée par la loi sur l'Architecture de 1977 et mise en place par le Conseil départemental du Doubs en 1993, est investie d'une mission d'intérêt public à l'intention des particuliers, des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement. Le CAUE, aujourd'hui membre à part entière de la Maison de l'Habitat du Doubs, dispose ainsi de toute la compétence pour accompagner la CCVM dans cette action de recensement (identification, positionnement, photographie, données cartographiques), de valorisation et de préservation (proposition et rédaction de prescriptions et recommandations générales et spécifiques, schéma et croquis illustratifs, réalisation de 4 balades paysagères et/ou architecturales) du patrimoine bâti et végétal sur son territoire. La cotisation annuelle d'adhésion pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants est fixée à 2 000 €.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil de valider l'adhésion de la CCVM au CAUE du Doubs, et de l'autoriser à signer avec lui une convention de partenariat pour la réalisation sur les années 2024 et 2025 de cette action pour la préservation du patrimoine bâti et végétal au sein du futur PLUi-H de la CCVM. Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 100 954 € pour 219 jours de travail, avec une prise en charge à hauteur de 21,75 % par le CAUE du Doubs, le solde de 79 000 € restant à la charge de la CCVM. La présentation des documents et des bilans devra intervenir au plus tard 4 mois après le 31 décembre 2025, date d'échéance de la convention de partenariat.

Madame BOITEUX souligne que cette volonté d'inventaire et de préservation du patrimoine bâti et végétal relève d'un engagement fort du territoire du Val de Morteau mais aussi du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, qui a inscrit la réalisation d'un nuancier partagé dans ses fiches actions 2025. Monsieur le Président ajoute que cette étude ouvrira également la possibilité d'engager dans les années à venir sur la CCVM un Plan Patrimoine, visant à accompagner dans leurs travaux de restauration les propriétaires concernés par des éléments bâtis ou de petits patrimoines recensés dans cet inventaire.

Madame CUENOT-STALDER, qui souligne le travail important réalisé pour rapprocher et intégrer le CAUE du Doubs au sein de la Maison de l'Habitat du Doubs, souhaite aussi qu'à l'issue de cet inventaire du patrimoine bâti et végétal, les propriétaires concernés soient directement informés de l'inscription de leurs biens et des contraintes patrimoniales associées. Madame BOITEUX ajoute qu'au-delà des contraintes, ces prescriptions conservent la valeur de leurs biens et du patrimoine local. En ce sens, la convention d'étude avec le CAUE du Doubs comprend également la proposition de 4 balades pédagogiques grand public pour la mise en valeur des réalisations architecturales et patrimoniales de qualité.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'adhésion de la CCVM au CAUE du Doubs, et autorise Monsieur le Président à signer avec le CAUE du Doubs une convention de partenariat pour la réalisation sur les années 2024 et 2025 de cette action pour la préservation du patrimoine bâti et végétal

au sein du futur PLUi-H de la CCVM.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Président rappelle que les Conseils municipaux sont invités à bien prendre connaissance du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi-H qui leur a été transmis pour avis et à y réfléchir et en débattre avant sa validation par la CCVM en décembre prochain. En effet, le PADD fixe le cadre des déclinaisons cartographiques et règlementaires du futur PLUi-H, et il sera difficile de le modifier ultérieurement.

VII - ECONOMIE

Présentations réalisées par Christelle VUILLEMIN

1) Cession de terrain 2^{ème} tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux – SCI BDC 3M

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2022/3003014 en date du 30 mars 2022 modifiée, le Conseil a validé la cession à la SCI BDC 3M, dont le gérant est Monsieur Didier MOUGIN, de la Menuiserie MOUGIN et fils, d'une partie du lot 8 de la zone d'activité du Bas de la Chaux, soit 1 941 m² sur une superficie totale de 4 092 m², pour l'extension de son bâtiment. Monsieur MOUGIN souhaitait en parallèle conserver une option d'achat sur le reste du lot, à confirmer ou non dans les deux années après l'acquisition de la première partie, réalisée le 20 janvier 2023.

Par courrier en date du 23 juillet dernier, Monsieur MOUGIN a fait part de son souhait d'acquérir la seconde partie de ce lot n° 8, soit la parcelle cadastrée AE 67, d'une superficie de 2 151 m², pour construire un nouveau bâtiment permettant le stockage abrité des bois, l'installation d'un séchoir à bois et le taillage des charpentes de grande longueur.

En application des dispositions de la délibération du 23 septembre 2019, cette cession complémentaire s'établit au prix de 28 € TTC le m², soit un prix total de 60 228 € TTC, les frais de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur.

Monsieur JACQUET s'interroge sur l'actualisation éventuelle du prix de vente de 28 € TTC/m², au regard des prix du foncier économique dans les collectivités du Doubs. Monsieur le Président précise que la plupart des parcelles étant aujourd'hui préservées, il apparaît difficile d'en modifier le prix de vente en cours de commercialisation. Par ailleurs, il rappelle que les implantations commerciales ne sont pas autorisées sur la zone d'activités du Bas de la Chaux, et que le prix actuel du terrain permet de favoriser l'implantation d'entreprises artisanales ou de production.

Madame VUILLEMIN Christelle précise qu'après quelques années de latence, les travaux de finition ont donné une nouvelle dynamique à la zone, et les entreprises implantées ou en cours d'implantation génèrent une belle activité, et sont parvenues à créer une groupe d'entreprises actif, dans l'esprit du Pole Territorial de Coopération Economique. La réflexion en cours sur la construction d'un espace restauration et d'un accueil petite-enfance complète cette dynamique. Monsieur CUENOT confirme la qualité des relations sur cette zone, et l'engagement collectif sur des projets innovants. Madame VUILLEMIN ajoute que sur cette zone, c'est plutôt la question de la densification qu'il faudra travailler, ce que Madame BOITEUX confirme, qui propose la diffusion auprès des entreprises du guide sur l'amélioration et la valorisation des zones d'activités du Parc naturel Régional du Doubs Horloger.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la cession à la SCI BDC 3M de cette seconde partie du lot 8 de la ZA du Bas de la Chaux (parcelle AE 67), aux conditions présentées, et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette vente.

2) Aides à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CCVM2023/2012007 en date du 20 décembre 2023 modifiée, le Conseil a validé le nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCVM, intégrant une délégation d'octroi de ces aides au Département du Doubs, qui peut ainsi également co-financer les projets retenus.

Trois dossiers de demande d'aide au titre de ce dispositif ont été récemment déposés, qui ont reçu l'aval de la Commission Economie :

Demande d'aide présentée par VERTICAD – SCI du Marais : Monsieur Adrien JACOULOT a créé en 2018 la société VERTICAD, spécialisée en travaux spéciaux et interventions en milieux périlleux. La société souhaite aujourd'hui acquérir le bâtiment dont elle est locataire au 2 rue des Essarts sur Le Bélieu, afin de structurer complètement les locaux, de les aménager pour ses collaborateurs (salle de pause, etc...) et d'optimiser l'espace de rangement. La SCI des Marais a été créée pour cet achat. Le montant de l'acquisition s'établit à 103 800 €, montant permettant une aide de la CCVM à hauteur de 5 000 € (5 % de l'assiette subventionnable plafonnés à 5 000 €), ainsi qu'une intervention du Département du Doubs à hauteur de 10 380 € (plafonnement à 10 % de la dépense subventionnable), soit un total de subventions publiques de 15 380 €. Les travaux projetés, d'un montant de 11 600 €, ne peuvent être intégrés, l'auto-construction n'ayant pas été retenue dans le règlement d'intervention de la CCVM.

Après étude du dossier et sur proposition de la commission Economie du 3 septembre 2024, le Conseil est invité à valider une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la SCI du Marais de 5 000 € sur cette acquisition, aide qui pourra être complétée par une subvention du Département du Doubs. Messieurs CUENOT et JACOULOT, concernés sur cette question, ne prennent pas part au vote.

Demande d'aide présentée par AB Immo : Monsieur Anthony BAVEREL est agent immobilier. Actuellement salarié, il souhaite aujourd'hui ouvrir sa propre agence (SCI AB Immo), et projette d'acquérir le local du rez-de-chaussée du 20 avenue Charles de Gaulle à Morteau (ancien locaux d'Haut-Doubs Créer Bâtir) afin de s'y installer.

Le montant de l'acquisition s'établit à 250 000 €, montant éligible qui doit être proratisé en fonction de la surface effectivement occupée par la SCI, soit 93 m² sur les 160 m² du local commercial, la surface complémentaire de 67 m², ouverte à la location, n'entrant pas dans les critères du règlement d'intervention de la CCVM. L'assiette subventionnable s'établit ainsi à 145 312,50 €. L'aide de la CCVM est plafonnée à 5 000 €, l'aide du Département du Doubs étant pour sa part plafonnée à hauteur de 14 531,25 €, soit un total des subventions publiques de 19 531,25 €. Les travaux projetés, d'un montant de 15 333 €, ne peuvent être intégrés, car ne constituant pas des travaux de gros œuvre.

Après étude du dossier et sur proposition de la commission Economie du 3 septembre 2024, le Conseil est invité à valider une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la SCI AB Immo de 5 000 € sur cette acquisition, aide qui pourra être complétée par une subvention du Département du Doubs.

Demande d'aide présentée par le Domino, bar tabac à Grand'Combe-Châteleu : Monsieur Lilian JOURNOT (société Lilian25) est propriétaire du Domino, bureau de tabac situé 9 Le Beugnon au cœur du village de Grand'Combe-Châteleu. Il souhaite réaliser une extension pour créer un bar de village proposant de la petite restauration le midi. Cette activité compléterait l'offre actuelle du commerce, assurerait sa pérennité tout en créant un ou deux emplois supplémentaires.

Le montant des travaux projetés s'élève à 165 107,41 €, dont 90 809,39 € subventionnables (exclusion des travaux non structurels et des travaux liés à l'habitation). Ils permettent une aide de la CCVM à hauteur de 4 540,47 € (5 % de l'assiette subventionnable plafonnés à 5 000 €), ainsi qu'une intervention du Département du Doubs à hauteur de 9 080,94 € (plafonnement à 10 % de la dépense subventionnable), soit un total de subventions publiques de 13 621,41 €.

Après étude du dossier et sur proposition de la commission Economie du 3 septembre 2024, le Conseil est invité à valider une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la société Lilian25 de 4 540,47€ pour l'extension de son bâtiment commercial, aide qui pourra être complétée par une subvention du Département du Doubs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution de ces trois aides à l'immobilier d'entreprises, et autorise Monsieur le Président à signer les trois conventions tripartites correspondantes avec les porteurs de projet et le Département du Doubs, étant précisé que la subvention sera versée par le Département du Doubs à la transmission des factures acquittées.

VIII – CITE DES HORLOGERS

1) Convention avec la commune de Morteau de mise à disposition sans transfert de propriété des collections muséales du Musée de l'Horlogerie

Présentation réalisée par Elisabeth REDOUTEY

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2024/1302007 en date du 13 février 2024, le Conseil a validé, à effet du 1^{er} mars 2024, le principe de mise à disposition sans transfert de propriété et à titre gratuit par la commune de Morteau auprès de la CCVM du Château Pertusier et de sa parcelle d'implantation AA 229, ainsi que d'une cinquantaine au plus de mètres carrés supplémentaires sur la limite nord de la parcelle, pour la réalisation du nouvel équipement culturel d'intérêt communautaire de la Cité des Horlogers, et autorisé Monsieur le Président à signer avec la commune de Morteau la convention de mise à disposition et le procès-verbal de mise à disposition correspondants.

En parallèle, et conformément à ses statuts, l'Association des Traditions Horlogères du Haut Doubs, gestionnaire des deux musées horlogers du territoire jusqu'à leur fermeture définitive au 31/12/2023, dont la dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2024 a été constatée par Monsieur le Sous-Préfet du Doubs le 15 avril 2024, a fait don, à effet du 1^{er} août 2024, de l'ensemble des collections muséales, meubles fonctionnels, nom de domaine et trésorerie relative à cet équipement lui appartenant au sein du musée de l'Horlogerie de Morteau.

Monsieur le Président précise que la collection muséale ayant vocation à intégrer le projet de Cité des Horlogers porté par la CCVM au titre des équipements culturels d'intérêt communautaire, il convient aujourd'hui, en application des dispositions des articles L.1321-1, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, d'en finaliser la mise à disposition, sans transfert de propriété, par la commune de Morteau auprès de la CCVM. Cette mise à disposition sans transfert de propriété ne modifie pas le régime de domanialité publique mobilière de la collection, ni son caractère indivisible, mais constate simplement un changement d'affectataire du domaine public. De même, elle ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Ainsi, la CCVM ne disposera pas du droit de vendre l'une ou l'autre des pièces de cette collection sans avis préalable de la commune, ni sans procédure de déclassement du domaine public.

La mise à disposition, établie à titre gratuit selon les textes réglementaires, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la CCVM, dans le cadre d'une convention rappelant les engagements de la commune et de l'EPCI. A la date de la mise à disposition sans transfert de propriété, la CCVM se substituera de plein droit dans tous les actes et délibérations (assurances, entretien courant, réparations, ...) de la commune de Morteau sur la collection. Hormis la destruction, cession ou donation, elle disposera de tous pouvoirs de gestion sur les pièces la constituant, et demeurera libre des modalités de leur présentation au public.

Plus précisément, sont ainsi mis à la disposition de la CCVM :

- L'intégralité des collections d'outils horlogers, de montres, d'horloges et de pièces horlogères, de meubles horlogers et de documentations horlogères du musée désormais fermé de l'Horlogerie à Morteau. Les objets prêtés pour exposition par des tiers sont en cours de retour à ces tiers. L'inventaire correspondant, complété avec la signature du procès-verbal de donation, comprend 2 004 lignes, dont certaines relatives à des ensembles de pièces.
Ces collections constituent dans leur ensemble une collection muséale indivisible, destinée à être présentée au public. En application des dispositions de l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, elles relèvent du domaine public mobilier de la commune de Morteau, et ne peuvent être cédées sans procédure préalable de déclassement. Leur estimation par un professionnel n'est pas encore engagée, qui devra être réalisée avant l'ouverture au public de la Cité des Horlogers.
- Les meubles fonctionnels (vitrines, tables d'exposition, ...), que la commune de Morteau, libre d'affecter aux usages de son choix, souhaitera mettre à la disposition de la CCVM qui pourra les accepter ou non. Ces biens ne disposent plus de valeur comptable.
- L'Association a transféré à la commune de Morteau, en date du 9 avril 2024, la propriété de la trésorerie du Musée de la Montre disponible sur ses comptes à cette date, soit un montant de 14 671,69 €. La commune s'est engagée à reverser l'intégralité de cette somme à la CCVM, pour le financement des animations de l'Ebauche, ce qui sera réalisé sur l'année 2024.
- L'Association a également transféré à la commune de Morteau, en date du 9 avril 2024, la propriété de la trésorerie du Musée de l'Horlogerie disponible sur ses comptes à cette date, soit un montant de 14 595,10 €. Après règlement des dernières factures parvenues après dissolution de l'Association, la commune de Morteau s'engage à affecter les 12 000 € restant pour le financement de l'estimation par un professionnel expert des collections muséales. Les sommes éventuellement disponibles à l'issue de cette expertise seront reversées à la Communauté de Communes du Val de Morteau, pour le financement d'une des opérations de préparation ou d'animation de l'Ebauche, espace de préfiguration de la Cité des Horlogers. A défaut, la CCVM complètera le montant nécessaire à l'estimation de la collection.
- Le nom de domaine « musee-horlogerie.com »

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité accepte la mise à disposition sans transfert de propriété et à titre gratuit par la commune de Morteau auprès de la CCVM de la collection muséale du Musée de l'Horlogerie et des éléments complémentaires présentées ci-dessus, à effet de la date de signature du procès-verbal correspondant, dans le cadre de la réalisation du nouvel équipement culturel d'intérêt communautaire de la Cité des Horlogers, et autorise Monsieur le Président à signer avec la commune de Morteau la convention de mise à disposition et le procès-verbal de mise à disposition correspondants.

Monsieur le Président rappelle la cérémonie du samedi 21 septembre au Château Pertusier pendant laquelle sera réalisée l'annonce officielle du soutien de la Fondation du Patrimoine au projet de restauration du Château, pour un montant qui devrait être compris entre 300 000 et 500 000 €. Ce soutien peut aussi être complété par le loto du patrimoine et les donations de particuliers et entreprises, et ouvre aussi des financements complémentaires de la DRAC sur la partie restauration.

2) Tarifs de la Saint Eloi

Monsieur le Président expose au Conseil que Saint-Éloi, le patron des mécaniciens et des orfèvres, est fêté avec succès depuis de nombreuses années à Morteau, à l'initiative de l'association des Traditions Horlogères du Haut Doubs et avec le soutien de la CCVM.

Suite à la dissolution officielle de l'association en avril dernier, l'organisation a été reprise dans son intégralité par la CCVM.

Ainsi, dans le cadre de la préparation de l'édition 2024 qui se tiendra le 22 novembre prochain à L'Escale, Monsieur le Président invite le Conseil à valider le montant de la participation demandée pour la journée de manifestation et le buffet-repas du soir, selon les propositions suivantes :

- Participation à la journée, repas inclus : 35 € par personne
 - Tarif étudiants* (repas) : 25 € par personne
- *sur présentation de carte étudiants

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les tarifs de la Saint Eloi ainsi proposés.

IX – FINANCES ET PERSONNELS COMMUNAUTAIRES

1) Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Présentation réalisée par Elisabeth REDOUTEY

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 28 juin 2001, le Conseil communautaire a validé la mise en œuvre sur le territoire de la CCVM de l'exonération facultative de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'article 1464 D du Code général des impôts en faveur des médecins et auxiliaires médicaux.

Les services de la DDFiP ont alerté récemment les collectivités concernées sur les modifications apportées à ce dispositif d'exonération, l'article 73 de la Loi de finances pour 2024 indiquant que les délibérations prises en application de l'article 1639 A bis du Code général des impôts ouvrant droit aux exonérations prévues, dans les zones de revitalisation rurale, aux 1° et 2° du I de l'article 1464 D du CGI, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets. Il est cependant précisé que les exonérations déjà en cours continuent jusqu'à leur terme.

Afin de maintenir cette incitation fiscale à l'installation de professionnels de santé sur le Val de Morteau, Monsieur le Président propose au Conseil de valider à nouveau le principe de cette exonération. Selon les dispositions de l'article 1464 D du Code général des impôts, il est ainsi possible d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les médecins et/ou auxiliaires médicaux et/ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, cette durée devant être obligatoirement commune à l'ensemble des praticiens visés par la délibération, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. S'agissant des vétérinaires, il est précisé que le bénéfice de l'exonération est accordé aux seuls vétérinaires investis du mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du Code rural et de la pêche maritime, dès lors qu'ils sont désignés vétérinaires sanitaires par un nombre d'éleveurs détenant au total au moins 500 bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins/caprins.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme ce dispositif d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises à destination des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires s'installant sur le territoire du Val de Morteau, et fixe la durée de cette exonération à 2 ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Monsieur JACOULOT souhaite qu'un tel dispositif puisse aussi être mis en œuvre au niveau national pour soutenir l'installation d'artisans (plombier, électricien, ...), dont la situation devient critique. Madame VUILLEMIN Christelle valide ces propos et rappelle que la CCVM organise pour la première

année le 26 septembre prochain les journées du BTP, permettant de mettre en relation les lycéens avec les métiers du BTP.

2) Décisions budgétaires modificatives n°1

Décision modificative n°1 au budget principal : Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget principal qui lui est proposé, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 130 828 € en fonctionnement et à 86 557,47 € en investissement. Ce projet, essentiellement autofinancé, vise en fonctionnement à ajuster les dotations fiscales de 2024, et en investissement à financer l'étude confiée au CAUE pour le recensement et la préservation du patrimoine bâti et végétal dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

Décision modificative n°1 au budget annexe Ordures ménagères : Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Ordures ménagères qui lui est proposé, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement. Ce projet complète les crédits nécessaires aux constats des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement collectif : Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Assainissement collectif qui lui est proposé, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement. Ce projet complète les crédits nécessaires aux constats des annulations de titres sur exercices antérieurs.

3) Annulations de titres de recette sur exercice antérieur

Budget principal :

Monsieur le Président expose que compte tenu du faible taux d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage durant l'année civile 2023, les acomptes de subventions de fonctionnement versés par la CAF sur la base des coûts de fonctionnement prévisionnels ont généré un excédent de versement de 5 955,87 € dont la CAF réclame aujourd'hui le remboursement.

La demande étant fondée, le Conseil à l'unanimité décide d'annuler partiellement le titre constatant l'encaissement de cette subvention (titre n°297 bd. 74 émis le 02/10/2023 sur le budget principal 01100), pour un montant de 5 955,87 €.

Budget annexe Ordures ménagères :

Suite à des changements de propriétaires ou autres mouvements et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de procéder, sur exercice antérieur du budget annexe 01101 Ordures ménagères, aux annulations de titres suivantes :

Exercice	N° titre	N° bd	Débiteur	Objet	Montant en €
2023	112	55	M. MAMET Romuald	Redevance incitative	47,13
2023	98	49	SCI MONA LISA	Redevance incitative	29,54
				TOTAL	76,67

Budget annexe Assainissement collectif :

Suite à des annulations ou refus de permis de construire ou erreurs de liquidation de la créance, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de procéder, sur exercice antérieur du budget annexe 01114 Assainissement collectif, aux annulations de titres suivantes :

Exercice	N° titre	N° bd	Débiteur	Objet	Montant en €
2023	302	32	M. DOS REIS Mickaël	PFAC	1 143,00
				TOTAL	1 143,00

X - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- Décision 24033 (20/06/2024) portant attribution de la mission de réalisation d'étude géotechnique préalable à la création de la Cité des Horlogers au bureau d'études GEOTEC agence de Besançon (Frasnois), pour un montant de 24 195,00 € HT
- Décision 24034 (01/07/2024) portant attribution de la mission d'instrumentation des fissures du Château Pertusier en préalable à la création de la Cité des Horlogers à l'entreprise Istrumasure (Rennes), pour un montant de 16 220 € HT
- Décision 24035 (22/07/2024) portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du reste à charge des patients sur les consultations délivrées par les professionnels de santé exerçant au centre de santé éphémère de Morteau
- Décision 24036 (22/07/2024) portant admissions en non-valeur de deux titres de recettes sur le budget annexe Ordures ménagères, pour un total de 70,00 €
- Décision 24037 (25/07/2024) portant attribution du marché de réalisation de sondages (plafonds, panneaux, plancher, parquets) en préalable à la création de la Cité des Horlogers à l'entreprise Menuiserie MOUGIN et fils (Le Bélieu), pour un montant de 13 000,00 € HT
- Décision 24038 (29/08/2024) portant attribution du marché de remplacement des luminaires des terrains de tennis couverts du centre nautique à l'entreprise MGP MATIC (Morteau), pour un montant de 17 268,00 € HT
- Décision 24039 (04/09/2024) portant validation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de l'Helvétie à Morteau, pour un montant total de 821 496,00 € HT, et autorisation de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs
- Décision 24040 (04/09/2024) portant validation des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Route du Pré des Combes sur la commune de Les Fins, pour un montant total de 499 266,00 € HT, et autorisation de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs

► *La réunion du mercredi 16 octobre ayant été retirée du calendrier, le prochain et dernier Conseil communautaire pour l'année 2024 se réunira le mercredi 18 décembre.*

► *Manifestations à venir :*

- 15 octobre : Forum de l'Emploi, à l'Escale
- 4 octobre : TDFE Merci, à l'Escale, avec l'ensemble des partenaires
- 26 septembre : Journée du BTP à l'attention des lycéens, à l'Escale
- Du 23 au 28 septembre : Semaine Bleue à destination des seniors
- 22 septembre : Journée du Patrimoine

**Séance du
18 septembre 2024**

Liste des délibérations du Conseil Communautaire

**CCVM2024/ 1809001
Approuvée**

**Désignation d'un représentant suppléant de la CCVM
auprès de l'EPAGE**

**CCVM2024/ 1809002
Approuvée**

**Transfert automatique de la police de la publicité
extérieure au Président de la CCVM**

**CCVM2024/ 1809003
Approuvée**

**Répartition 2024 du Fonds de Péréquation des
ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

**CCVM2024/ 1809004
Approuvée**

**Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité du
Pays Horloger**

**CCVM2024/ 1809005
Approuvée**

**Convention pour la mise en location en autopartage
d'un véhicule de la CCVM**

**CCVM2024/ 1809006
Approuvée**

**Convention tripartite pour l'étude d'aménagement du
carrefour RD 437/RD 461**

**CCVM2024/ 1809007
Approuvée**

**Rapport annuel 2023 sur le prix et le service de collecte
des déchets ménagers**

**CCVM2024/ 1809008
Approuvée**

**Groupement de commandes pour la collecte des
ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables
et du verre**

**CCVM2024/ 1809009
Approuvée**

**Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) –
Contractualisation avec l'Etat**

CCVM2024/ 1809010 Approuvée	PLUi-H – Adhésion et convention de partenariat avec le CAUE du Doubs
CCVM2024/ 1809011 Approuvée	Cession de terrain 2^{ème} tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux – SCI BDC 3M
CCVM2024/ 1809012 Approuvée	Aide à l'immobilier d'entreprises – SCI AB Immo
CCVM2024/ 1809013 Approuvée	Aide à l'immobilier d'entreprises – Société Lilian25
CCVM2024/ 1809014 Approuvée	Aide à l'immobilier d'entreprises – Société VERTICAD SCI du Marais
CCVM2024/ 18094015 Approuvée	Convention avec la commune de Morteau de mise à disposition sans transfert de propriété des collections muséales du Musée de l'Horlogerie
CCVM2024/ 1809016 Approuvée	Tarifs de la Saint Eloi
CCVM2024/ 1809017 Approuvée	Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
CCVM2024/ 1809018 Approuvée	Décisions budgétaires modificatives
CCVM2024/ 1809019 Approuvée	Annulations de titres de recette sur exercice antérieur – Budget annexe Assainissement collectif

CCVM2024/ 1809020
Approuvée

Annulations de titres de recette sur exercice antérieur
– Budget annexe Ordures ménagères

CCVM2024/ 1809021
Approuvée

Annulations de titres de recette sur exercice antérieur
– Budget principal